
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 JUIN 1834.

COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LA
CIRCONSCRIPTION DES CANTONS DE JUSTICE-DE-PAIX.

*RAPPORT fait par M. DOIGNON, au nom de cette Commission,
sur la circonscription des cantons de justice-de-paix dans la
province de Hainaut (¹).*

MESSIEURS ,

La province de Hainaut, dont la population actuelle est de 608,524 habitans, est divisée en trois arrondissemens judiciaires. Celui de Mons contient 139 communes, formant ensemble neuf cantons d'une population de 210,775 habitans; celui de Tournay 139 communes, comprenant onze cantons d'une population de 230,930 habitans, et celui de Charleroy 146 communes, partagées en neuf cantons d'une population de 166,819 habitans (²).

Les principaux changemens à opérer d'après le projet du Gouvernement aux circonscriptions actuelles du Hainaut, devaient résulter de la suppression par lui proposée des deux cantons de Quevaucamps et de Merbes-le-Château, dans les arrondissemens de Tournay et de Charleroy. Mais la commission ayant unanimement rejeté cette suppression, tous les cantons en général sont restés formés tels qu'ils existaient jusqu'ici, avec une population de 16 à 22 mille âmes environ dans les campagnes. Seulement, la commission cédant à des raisons de nécessité ou de convenance, a dû quelquefois faire passer certaines communes d'un canton à l'autre.

(¹) La commission était composée de MM. Fallon, président, De Behr, vice-président, Verdussen, De Nef, Quirini, Rouppe, Thienpont, Hélias d'Huddeghem, Angillis, Coppieters, Doignon, Gendebien, Lardinois, Schaetzen, De Theux, Vatlet, Pirson et D'Huurt, secrétaire.

(²) Les chiffres de la population ont été fixés dans ce rapport d'après les relevés qui en ont été faits dans la province au 1^{er} janvier 1831.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

Il ne s'est élevé aucune réclamation contre la circonscription du canton de Mons, telle que l'a proposée M. le Ministre. La commission n'a pas cru devoir y faire aucun changement.

Elle a également accueilli les propositions du Gouvernement pour les circonscriptions des cantons de Boussu, Chièvres, Dour, Enghien, Lens, Pâturages, Roculx et Soignies, toutefois en distrayant du canton de Chièvres, arrondissement de Mons, les deux communes d'Aubechies et de Belœil, que le projet de M. le Ministre faisait passer à ce canton par suite de la suppression du canton de Quevaucamps, mais qui continueront à appartenir à l'arrondissement de Tournay, si, comme nous le pensons, cette suppression n'est point admise.

La commission a pris aussi en considération la demande des habitans de Marche-lez-Écaussines qui sollicitent leur réunion au canton de Soignies. Cette commune a des relations si multipliées d'intérêt et de voisinage avec celles d'Écaussines-d'Enghien et d'Écaussines-Lalaing et elle en est tellement rapprochée, qu'il semble naturel de les réunir toutes trois au même canton. Déjà la loi du 16 mai 1829 comprenait dans le canton de Soignies le village de Marche-lez-Écaussines. Sa population n'étant que de 1632 habitans, le canton du Roculx, dont il sera détaché, conservera une population de 21,562 âmes, le canton de Soignies aura, d'après ce, une population de 22,607 habitans.

Mais la commission n'a point partagé l'avis de M. le Ministre de transférer à Frameries le chef-lieu du canton de Pâturages : elle a cru devoir déférer au vœu des communes de ce canton qui en ont demandé le maintien à Pâturages. Quant au point central, Frameries n'est pas dans une situation beaucoup plus favorable, et elle n'offre point du reste les communications faciles dont Pâturages est depuis long-temps en possession. Pâturages contient 5,682 habitans et Frameries 7944 ; mais cette différence seule a paru une faible raison pour déposséder une commune de son chef-lieu, lorsque d'ailleurs celle-ci a sous d'autres rapports une supériorité qui ne paraît point contestée.

La commission n'a pu admettre la réclamation des habitans de Quiévrain, demandant que le chef-lieu du canton de Dour soit fixé dans leur commune, et en cela elle est d'accord avec l'opinion de toutes les autorités (sauf une seule) qui ont été consultées sur la question.

ARRONDISSEMENT DE TOURNAY.

La commission, après avoir pris communication des observations de la régence de Tournay, a pensé avec le Gouvernement qu'une seule justice-de-peace pouvait suffire aux besoins du canton de ce nom, comme aux cantons de Mons et de Charleroy.

La ville de Bruxelles, avec les communes rurales qui l'entourent, est partagée en deux cantons seulement, dont chacun est d'une population de 60 mille âmes environ ; la population du canton de Tournay seul s'élèvera à 46,721 habitans.

Il est un fait digne de remarque dans ce canton, c'est qu'année commune le

juges-de-peace ne rend pas plus de 15 à 20 jugemens contradictoires en matière civile.

La commission, en approuvant la nouvelle circonscription proposée par M. le Ministre pour le canton de Tournay, a néanmoins jugé convenable d'y ajouter les communes de Rumes et de Gaurain-Ramecroix.

Cette dernière commune, comprise jusqu'à ce moment dans le canton de Leuze, touche au territoire de la ville de Tournay, et une chaussée qui conduit à cette ville la traverse dans toute sa longueur. La régence de Leuze reconnaît elle-même que ce changement est tout-à-fait rationnel, et elle y donne son assentiment en réclamant toutefois une compensation.

Le village de Rumes est traversé par la chaussée de Tournay à Douay (France), et il est de notoriété, comme l'allègue la régence de Tournay, qu'à défaut de communications convenables et à cause de leurs relations journalières avec cette ville, les habitans de cette commune passent ordinairement à Tournay pour se rendre à Antoing, chef-lieu du canton de ce nom dont ils faisaient partie jusqu'ici. La position de cette commune, placée à l'extrême frontière de France, et d'une population de 2,967 âmes, y a attiré un grand nombre de marchands et d'individus qui se livrent à la fraude; elle a donc besoin d'une surveillance immédiate et plus active, qui s'exercera plus facilement par le juge-de-peace de Tournay que par celui d'Antoing.

La commission a adopté pour le canton d'Antoing la circonscription du projet de loi, sauf la distraction de la commune de Rumes qui doit passer, comme nous venons de le voir, au canton de Tournay, et des communes de Baugnies et de Wasmes-Audemetz-Briffœuil qui faisaient et doivent continuer à faire partie du canton de Peruwelz, par suite de la conservation du canton de Quevau-camps.

Dans le cas en effet où l'on eût admis la suppression de ce dernier canton, celui de Peruwelz devant recevoir un accroissement, aurait pu alors abandonner au canton d'Antoing ces deux communes de Baugnies et de Wasmes-Audemetz-Briffœuil; mais dès que cette suppression est mise à l'écart, il n'existe aucune raison pour ne pas les maintenir au canton de Peruwelz.

Le canton d'Antoing avec les deux communes de Vezon et de Laplaigne que le projet ministériel y a réunies à cause de leur grande proximité, possèdera donc une population de 17,194 habitans.

La commission applaudit au changement proposé par M. le Ministre pour le canton d'Ath, et qui consiste à y ajouter les villages d'Irchonwels et de Villers-St-Amand, qui étaient compris jusqu'aprèsent dans le canton de Chièvres; il suffit de jeter les yeux sur la carte pour être convaincu que d'après leur situation ces deux villages devaient naturellement tomber dans le ressort de la justice-de-peace d'Ath. Le canton de ce nom aura une population de 20,407 habitans.

Ni le projet du Gouvernement ni la commission n'ont proposé aucune mutation au canton de Celles, qui demeure exactement circonscrit comme il l'a toujours été.

Il en est de même du canton d'Ellezelles, à l'égard de sa circonscription comprenant seulement quatre communes d'une population ensemble de 18,100 habitans.

Mais la commune de Flobecq dispute à celle d'Ellezelles le chef-lieu de ce canton.

La commission, après un mûr examen des diverses considérations qu'on a opposées de part et d'autre, a estimé, à l'unanimité, que le chef-lieu devait rester à la commune d'Ellezelles. Elle n'a point vu de raisons assez puissantes pour enlever à celle-ci un droit qui lui est acquis depuis longues années. Elle a pensé qu'elle ne pouvait être victime de la circonstance que depuis un certain nombre d'années, et malgré les plaintes des habitans, l'on avait toléré la tenue des séances à Flobecq, où le juge-de-paix actuel avait déjà, lors de sa nomination, son habitation et sa famille. Il paraît d'ailleurs constant que ce fonctionnaire n'a pu néanmoins s'empêcher d'aller de temps en temps donner ses séances à Ellezelles, et que c'est aussi dans cette dernière commune que ses prédécesseurs tenaient le siège de cette justice-de-paix.

A la vérité, Ellezelles n'est point aussi rapproché du point central du canton, mais la place communale où se trouve le local de la justice-de-paix n'en est pas assez éloignée pour que ce soit là un motif de lui ravir son droit acquis. Ellezelles est la commune la plus peuplée et la plus étendue du canton. La nouvelle chaussée de Renaix, qui y passera bientôt, est destinée à vivifier de plus en plus cette commune et à augmenter de beaucoup encore son importance et sa prospérité.

Dans la circonscription projetée de la loi du 16 mai 1829, Ellezelles y occupait aussi le rang donné aux chefs-lieux de canton.

Le canton de Frasnes, tel qu'il est circonscrit par le projet ministériel a été admis par la commission, en en distrayant cependant les communes d'Herquegies et de Montreuil-au-Bois pour les réunir au canton de Leuze. Comme ce dernier canton doit perdre, ainsi qu'on l'a vu, la commune de Gaurain-Ramecroix, qui est ajoutée au canton de Tournay, et qu'il convient de lui conserver autant que possible son importance, il a paru juste de lui assigner ces deux villages qui tiennent d'ailleurs à une chaussée qui les rapproche considérablement de la ville de Leuze, et dont les habitans ont des rapports bien plus fréquens avec cette ville.

Mais d'une autre part le canton de Frasnes recevra en compensation la commune d'OEudeghien située à une faible distance du bourg de Frasnes, et formant jusqu'ici un enclavement dans le ressort de ce canton. Sa population sera donc de 18,894 habitans.

Le canton de Lessines a également été adopté, sauf la distraction de la commune d'OEudeghien, dont il vient d'être parlé. Il conservera une population de 19,459 âmes.

La commission n'a apporté d'autres changemens que ceux déjà indiqués plus haut à la circonscription de M. le Ministre pour le canton de Leuze. Les deux communes d'Ellegnies-Sainte-Anne et de Tourpes ont dû toutefois en être séparées pour demeurer à l'ancien canton de Quevaucamps qui doit être rétabli et dont elles faisaient partie précédemment.

Quelques administrations communales avaient demandé la réunion du village de Tourpes au canton de Leuze, vu sa grande proximité du chef-lieu; mais la majorité de la commission n'a pas cru pouvoir déférer à cette demande: elle a considéré qu'en maintenant l'ancien canton de Quevaucamps, elle ne pouvait affaiblir sa population qui se monte à 17,556 âmes. Le village de Tourpes contient 1,232 habitans.

Le canton de Leuze, tel qu'il est proposé par la commission, est donc d'une population de 18,610 habitans.

L'ancien canton de Templeuve reste circonscrit comme précédemment, avec une population de 18,432 habitans.

Mais la commission n'a pu accueillir la proposition de M. le Ministre de lui donner Pecq pour chef-lieu. Elle a au contraire décidé, à l'unanimité, que la commune de Templeuve devait conserver le siège de cette justice-de-paix dont elle est en possession depuis la création de cette magistrature en Belgique.

Ce canton ne possède dans son point central aucun village où l'on puisse établir le chef-lieu ; mais la place communale de Templeuve en est moins éloignée que celle de Pecq, qui est située tout-à-fait à l'extrême limite sur l'Escaut. La population de Templeuve, qui est de 3,621 habitans, jointe à celle des quatre communes qui l'entourent, présente une agglomération de plus de la moitié de toute la population du canton. Pecq, moins important sous plusieurs rapports, n'a que 2,221 habitans. La construction déjà autorisée d'une chaussée passant par la place de Templeuve et se dirigeant vers Roubaix et Tourcoing, deux villes des plus commerçantes de France, doit donner un nouvel essor à l'industrie et au commerce de cet endroit. Les bureaux de la douane y sont établis.

Si le bureau de l'enregistrement et un poste de gendarmerie sont placés à Pecq, c'est par cette raison particulière que l'un et l'autre sont destinés au service des deux cantons de Templeuve et de Celles, et que Pecq est précisément situé sur la limite qui sépare ces deux cantons.

L'ancien canton de Quevaucamps n'étant pas supprimé comme le proposait M. le Ministre, les mutations qui devaient être pour le canton de Peruwelz la conséquence de cette suppression, ne pourront avoir lieu. Les communes ci-après indiquées devront donc être distraites de la circonscription du canton de Peruwelz projetée par le Gouvernement, pour demeurer à cet ancien canton. Ce sont les communes de Basecles, Bernissart, Grand-Glise, Harchies, Pommerœul, Quevaucamp, Ramignies, Stambruges, Thumaide, Ville-Pommerœul et Wadelincourt.

Les communes de Bagnies et de Wasmes-Audemetz-Briffœul qui devaient aussi, dans la prévision de cette suppression, appartenir au canton d'Antoing, resteront donc au canton de Peruwelz, qui aura ainsi une population de 19,021 habitans.

Canton de Quevaucamps dont le chef-lieu serait aujourd'hui à Belœil.

Sur la proposition de plusieurs Représentans de la province, la commission a été d'avis, à la majorité de 7 voix contre deux, qu'il y avait lieu de rétablir ce canton dont la suppression était demandée par le Gouvernement.

La ville de Peruwelz désirait vivement cette suppression, dont le résultat devait être de comprendre dans le ressort de sa justice-de-paix quelques communes de l'ancien canton de Quevaucamps. Elle fait valoir surtout l'influence qu'une ville peut exercer sous le rapport de la civilisation et des progrès sur les communes rurales qui n'en sont pas très-éloignées.

Mais l'ancien canton de Quevaucamps, composé de 15 communes d'une

population ensemble de 17,556 habitans, réunit autant et plus que beaucoup d'autres tous les élémens possibles de civilisation. Il est notoire que depuis plusieurs années le canal de Pommerœul qui le traverse, ses mines de marbre et de pierres et ses fours à chaux y ont donné une nouvelle activité à son commerce et à son industrie, et que tout annonce que ce canton doit s'accroître en population et en importance, à tel point que s'il n'existait pas, il conviendrait de le créer aujourd'hui.

Sa suppression aurait aussi pour effet d'enlever deux communes à l'arrondissement de Tournay pour en augmenter celui de Mons. Ce sont celles de Belœil et d'Aubechies; or, il est reconnu que c'est là un inconvénient qu'il faut éviter autant que possible.

Nous ajouterons que les principales autorités consultées sur cette suppression ne l'ont pas conseillée davantage.

Mais, en maintenant cet ancien canton, la commission a jugé qu'il convenait d'en fixer le chef-lieu à Belœil; telle est aussi l'opinion des autorités. L'administration de Quevaucamps elle-même, dans sa réclamation contre la suppression projetée de son canton, ne s'oppose pas à ce que cette justice-de-paix siège à Belœil. Elle sait que de fait cette commune est depuis longues années en possession du chef-lieu et qu'à cet égard il n'existera pour elle aucun changement. Belœil est d'une population supérieure: les magnifiques jardins de son château y attirent une grande affluence d'étrangers.

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROY.

Le Gouvernement avait proposé la suppression du canton de Merbes-le-Château; mais sur les observations qui lui furent présentées, M. le Ministre de la Justice s'est rallié à l'avis de la commission de rétablir ce canton et de lui laisser les mêmes communes qu'il possédait précédemment.

Tous les autres cantons de cet arrondissement, tels qu'ils se trouvent formés d'après le projet du Gouvernement, ont été successivement adoptés par la commission, sauf la distraction des communes qui doivent rester au canton de Merbes-le-Château.

Elle a aussi estimé à l'unanimité que la création proposée par un membre de la Chambre d'un nouveau canton dont le chef-lieu serait établi à Fleurus, rencontrerait trop d'obstacles dans son exécution, et qu'il fallait renoncer à ce projet qu'on ne pourrait en effet réaliser qu'en opérant des démembrements considérables dans les cantons voisins.

La commission n'a pris aucune des résolutions dont je viens d'avoir l'honneur de vous faire le rapport qu'après avoir pris connaissance de toutes les pétitions qui lui ont été renvoyées par la Chambre, et après avoir entendu MM. les Représentans de la province.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant pour la circonscription des cantons de justice-de-paix dans la province de Hainaut.

Le Rapporteur,

DOIGNON.

Le président,

FALLON (ISIDORE).

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut :

ARTICLE PREMIER.

La circonscription des cantons de justice-de-peace, dans la province de Hainaut, est réglée ainsi qu'il suit :

ART. 2.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

Canton de Mons.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Boussu.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Chièvres.

(Comme au projet du Gouvernement sauf à en distraire les communes d'Aubechies et de Belœil.)

Canton de Dour.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton d'Enghien.

(Idem.)

Canton de Lens.

(Idem.)

Canton de Pâturages.

(Même circonscription qu'au projet du Gouvernement.)

Canton de Rœulx.

(Idem, sauf à en distraire la commune de Marche-lez-Ecaussinnes.)

Canton de Soignies.

(Idem, en y ajoutant la commune de Marche-lez-Écausines.)

ARRONDISSEMENT DE TOURNAY.

Canton de Tournay.

(Même circonscription qu'au projet du Gouvernement, en y ajoutant les communes de Rumes et de Gaurain-Ramecroix.)

Canton d'Antoing.

(Idem, sauf à en distraire les villages de Rumes, de Baugnies et de Wasmes-Audemetz-Briffœuil.)

Canton d'Ath.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Celles.

(Idem.)

Canton d'Ellezelles.

(Même circonscription qu'au projet ministériel.)

Canton de Frasnes.

(Idem, sauf à en distraire les villages d'Herquegies et de Montroël-au-Bois, et à y ajouter la commune d'OEudeghien.)

Canton de Lessines.

(Idem, sauf à en distraire la commune d'OEudeghien.)

Canton de Leuze.

(Même circonscription qu'au projet ministériel, en y ajoutant les villages d'Herquegies et de Montroël-au-Bois, et en en distrayant la commune de Gaurain-Ramecroix.)

Canton de Templeuve.

(Même circonscription qu'au projet du Gouvernement.)

Canton de Peruwelz.

(Idem, sauf à y ajouter les communes de Baugnies et de Wasmes-Audemetz-Briffœuil, et à en distraire les villages de Basecles, Bernissart, Grand-Glise, Harchies, Pomme-rouel, Quevaucamps, Ramegnies, Stambruges, Thumaide, Ville-Pommerœul et Wadelincourt.)

Canton de Belœil.

Aubechies.
Basecles.
Belœil.
Bernissart.
Ellignies-S^{te}-Anne.
Grand-Glise.
Harchies.
Pommerœul.
Quevaucamps.
Ramegnies.
Stambruges.
Thumaide.
Tourpes.
Ville-Pommerœul.
Wadelincourt.

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROY.

Canton de Charleroy.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Beaumont.

(Idem, sauf à en distraire les communes de Bersillies-l'Abbaye, Erquelines, Haute-Wiheries, Labuissière, Montignies-St-Christophe, Solre-sur-Sambre.)

Canton de Binche.

(Idem, sauf à en distraire les villages de Croix-lez-Rouveroy, Faurœux, Grand-Reng, Merbes-le-Château, Merbes-St-Marie, Peissant, Rouveroy.)

Canton de Chimay.

(Comme au projet du Gouvernement.)

Canton de Fontaine-l'Évêque.

(Idem.)

Canton de Gosselies.

(Idem.)

Canton de Seneffe.

(Idem.)

Canton de Thuin.

(Idem, sauf à en distraire les communes de Bienne-lez-Happart, Fontaine-Walmont, Leers et Fosteau et Sars-la-Buissière.)

Canton de Merbes-le-Château.

Bersillies-l'Abbaye.
Bienne-lez-Happart.
Croix-lez-Rouveroy.
Erquelines.
Fontaine-Walmont.
Faurœux.
Grand-Reng.
Hautes-Willeries.
Labuissière.
Leers et Fosteau.
Merbes-le-Château.
Merbes-Ste-Marie.
Montignies-St.-Christophe.
Peissant.
Rouveroy.
Sars-la-Buissière.
Solre-sur-Sambre.

Mandons et ordonnons, etc.
